



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.17/1997/14
17 janvier 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Cinquième session
7-25 avril 1997

EXÉCUTION DU PROGRAMME D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT
DURABLE DES PETITS ÉTATS INSULAIRES EN DÉVELOPPEMENT*

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1	2
I. PRINCIPALES RÉALISATIONS ET ESPOIRS DÉÇUS	2 - 15	2
A. Domaines d'action examinés par la Commission du développement durable	2 - 12	2
B. Autres domaines d'action prioritaires	13 - 15	6
II. TENDANCES PROMETTEUSES	16 - 21	7
III. NOUVEAUX DOMAINES D'ACTION PRIORITAIRES	22 - 27	8
IV. RECOMMANDATIONS	28 - 29	10

* Le présent rapport fait le point des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs arrêtés dans le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, compte tenu des décisions prises à ce sujet par la Commission du développement durable à sa quatrième session en 1996. Il a été établi par le Département de la coordination des politiques et du développement durable (Secrétariat de l'ONU), organe chargé de la coordination, conformément aux dispositions arrêtées par le Comité interorganisations du développement durable. Il est le résultat de consultations et d'échanges d'informations entre organismes des Nations Unies, organisations internationales et nationales, organismes publics intéressés, autres organismes divers et particuliers.

INTRODUCTION

1. Le présent rapport donne un aperçu des progrès accomplis, notamment en matière de développement durable des petits États insulaires en développement, depuis la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement (25 mai-6 juin 1994). Il indique les domaines d'intervention prioritaires et fait le point des résultats obtenus dans un certain nombre de domaines d'intervention prioritaires que la Commission du développement durable a examinés à sa quatrième session à la lumière des rapports établis par les organismes de coordination du Comité interorganisations du développement durable. Il s'agit des domaines ci-après : gestion des zones côtières, tourisme, ressources énergétiques, transport aérien, transport maritime, développement des télécommunications, gestion des catastrophes naturelles et écologiques, flux de ressources et échanges internationaux des petits États insulaires en développement. Il reprend les principaux éléments des rapports que le Secrétaire général a présentés à l'Assemblée générale depuis la Conférence sur la suite donnée, en particulier par le système des Nations Unies, au Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Il rappelle également les résolutions et décisions pertinentes de la Commission et de l'Assemblée générale. Outre le présent rapport, il est prévu de présenter, pour examen, à la Commission et à l'Assemblée générale, à sa session extraordinaire, des rapports sur la mise en oeuvre du Programme d'action dans le Pacifique et les Caraïbes.

I. PRINCIPALES RÉALISATIONS ET ESPOIRS DÉÇUS

A. Domaines d'action examinés par la Commission du développement durable

2. Le Programme d'action n'ayant été adopté par la Conférence et entériné par l'Assemblée générale qu'en 1994, le présent rapport ne constitue qu'un examen à mi-parcours. Un examen complet du Programme d'action est prévu pour 1999. À cette fin, il sera procédé à une évaluation plus détaillée de l'impact des politiques et mesures mises en oeuvre depuis la Conférence.

3. L'importance accordée à l'atténuation des effets des catastrophes par les petits États insulaires en développement tant aux niveaux national que régional et la place donnée aux catastrophes naturelles et écologiques aussi bien par le Programme d'action que la Stratégie et le Plan d'action de Yokohama ont conduit à des actions concertées en la matière. Les petits États insulaires en développement se sont employés à mettre en place, aux niveaux national et local, des capacités institutionnelles et humaines en matière d'atténuation des effets des catastrophes et de planification préalable ou à renforcer les capacités existantes, appuyés en cela par des actions au niveau régional. Plusieurs de ces pays ont adopté des lois et des politiques de planification visant à assurer une meilleure gestion d'aménagement de l'habitat dans les zones les plus exposées aux catastrophes. Des normes et règlements pour la construction de logements capables de résister aux cyclones, initialement destinés aux petits États insulaires des Caraïbes orientales, ont été adoptés par d'autres États de cette région ainsi que par d'autres petits États insulaires en développement d'autres régions. Les pays des Caraïbes et du Pacifique ont bénéficié d'un soutien important en matière d'atténuation des catastrophes, de planification

préalable et de gestion des secours d'urgence dans le cadre du Projet caraïbe d'atténuation des catastrophes et du Projet de prévention des catastrophes dans le Pacifique Sud. La communauté internationale a apporté son concours dans un certain nombre de domaines, et ce principalement dans le cadre de l'assistance technique et des secours d'urgence. Des sources bilatérales ont fourni une aide destinée principalement au financement de programmes régionaux d'atténuation des catastrophes.

4. L'action menée dans ce domaine par les petits États insulaires en développement se heurte à de sérieux obstacles, dont leur incapacité de financer seuls leurs programmes d'atténuation des catastrophes et de planification préalable. Les ressources financières font cruellement défaut et seuls quelques pays disposent, sous une forme ou une autre, d'un fonds national de secours. Les progrès accomplis jusqu'ici en la matière ne concernent généralement que la planification préalable, l'atténuation et les secours d'urgence. Il n'y a eu guère de progrès pour ce qui est de l'institution de mesures visant à faire face à des catastrophes écologiques majeures. La menace due au fait que les océans où baignent certains des petits États insulaires en développement soient très fréquentés par des navires marchands, dont, parfois, des navires transportant des déchets dangereux, toxiques et radioactifs, demeure entière.

5. Les petits États insulaires en développement ont, quoique inégalement, fait des progrès en matière de transport et de communication. Certaines régions, telles que les Caraïbes, semblent être déjà sur la bonne voie pour ce qui est de la coopération régionale en matière de transport aérien. Les petits États insulaires en développement de cette région, agissant en collaboration avec certains États continentaux, sont convenus d'examiner les réglementations et les modes d'exploitation en vigueur en matière de transport aérien ainsi que la possibilité de négocier collectivement des accords relatifs aux services aériens. La Communauté économique des Caraïbes (CARICOM) a institué un accord multilatéral relatif aux services aériens entre ses États membres et envisage d'entreprendre une étude détaillée en vue de l'élaboration d'un plan de développement stratégique pour ce secteur. Dans la région d'Afrique, les petits États insulaires en développement ont toujours des arrangements distincts en matière de transport aérien. Certains ont leurs propres services internationaux ou sont desservis par des vols réguliers mais peu fréquents assurés par de grandes compagnies internationales. Concernant la région du Pacifique, les problèmes de transport aérien ont fait l'objet d'un examen, encore que, jusqu'ici, aucune proposition concrète n'ait été formulée. Le retrait de grandes compagnies aériennes internationales de cette région a donné lieu à une coopération accrue entre certaines compagnies nationales, qui appartiennent, pour la plupart, à l'État, et entre ces compagnies et celles de la Nouvelle-Zélande et d'Australie. Les chefs d'État des pays de la région y ont vu un domaine de coopération pour l'avenir. Les données financières dont on dispose semblent indiquer que la plupart des compagnies aériennes nationales des petits États insulaires en développement sont peu rentables et ne se maintiennent que grâce aux subventions de l'État. Le fait que bien des petits pays insulaires n'aient pas indiqué s'ils respectent ou non les normes internationales et les pratiques recommandées par l'OACI qui figurent dans les annexes à la Convention sur l'aviation civile internationale constitue une source d'inquiétude.

6. En matière de transport maritime, la plupart des petits États insulaires en développement ne disposent pas encore de leur propre compagnie de navigation. Certains d'entre eux servent de pavillon de complaisance. Si cette formule contribue à rapporter des devises et à créer des emplois, elle ne sert pas vraiment les intérêts commerciaux de ces États. En général, les petits États insulaires en développement continuent à faire face à des coûts unitaires de transport extrêmement élevés et à pâtir d'une desserte très espacée du fait de leur isolement géographique et de la faiblesse du fret. La plupart d'entre eux prennent du retard pour ce qui est de la mise en place d'infrastructures portuaires et de l'utilisation de flottes modernes équipées de conteneurs, et ce en raison de l'importance des investissements requis. Cela étant, le petit trafic interinsulaire, assuré surtout par des particuliers, s'accroît normalement dans certains petits États-archipels.

7. Dans le domaine des télécommunications, plusieurs petits États insulaires en développement n'ont que des réseaux et services rudimentaires. Toutefois, même avant la Conférence, d'autres disposaient déjà de réseaux et services de télécommunication assez bien développés, mais cette performance n'a généralement pas pu être répétée dans les zones rurales et les îles périphériques. L'importance des investissements requis pour la mise en place d'infrastructures continue à entraver le développement des télécommunications dans certains cas et l'extension de services aux zones rurales et aux îles périphériques dans d'autres cas. En général, les petits États insulaires en développement connaissent de très grandes difficultés d'exploitation du fait de la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée, de la médiocrité des infrastructures et des installations et d'une mauvaise planification. Ceux d'entre eux qui sont particulièrement exposés aux catastrophes naturelles éprouvent des difficultés encore plus grandes. Il arrive qu'une seule catastrophe d'importance dévaste les infrastructures de télécommunication, tant et si bien que tout effort de développement s'en trouve sérieusement remis en cause. Quant à l'accès aux nouveaux services de communication et à l'utilisation de ces services, plusieurs petits pays insulaires en développement sont maintenant reliés à l'Internet et d'autres sont en passe de le devenir. Toutefois, la cherté des ordinateurs et les redevances élevées font que l'accès aux services d'Internet demeure limité pour le grand public. La possibilité pour les petits pays insulaires en développement d'échanger des informations et des données aussi bien entre eux qu'avec des pays tiers ne s'est pas encore concrétisée. Il y a lieu toutefois d'espérer que le développement progressif du réseau informatique des petits États insulaires en développement (SIDSNET) permettra d'accélérer ce processus.

8. Ces dernières années, le secteur touristique dans les petits États insulaires en développement s'est développé de façon perceptible, mais les efforts tendant à promouvoir un tourisme durable ne font que commencer. Certains pays ayant un secteur touristique mûr ont été sérieusement affectés par la dégradation de l'environnement, conséquence d'un aménagement anarchique. Plusieurs de ces pays ont pris des initiatives pour exercer un contrôle plus rigoureux en particulier en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisation, de façon à pouvoir faire face aux problèmes de pollution, de gestion des déchets et d'aménagement des zones côtières. Certains ont également étudié la possibilité de promouvoir l'écotourisme. Toutefois, en dépit de l'amélioration du cadre législatif et institutionnel et l'adoption de prescriptions réglementaires imposant des études d'impact sur l'environnement avant tout

nouvel investissement dans le secteur dans certains de ces pays, les petits États insulaires en développement continuent à éprouver de grandes difficultés à faire face au problème de gestion des déchets et de pollution en raison de la médiocrité des infrastructures et du manque de moyens techniques et humains. L'insuffisance des installations portuaires nécessaires à la manutention des déchets en provenance de navires de plaisance et faire face au déversement d'hydrocarbures par les pétroliers et à la pollution d'origine tellurique et marine demeure une source de vive inquiétude. Au total, 15 petits pays insulaires en développement sont parties au Protocole de 1978 ayant trait à la Convention internationale pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures. Ces pays sont ainsi tenus de mettre en place les installations portuaires nécessaires pour l'enlèvement des déchets, mais ne sont pas en mesure de le faire faute de moyens.

9. Pour la plupart, les objectifs du Programme d'action concernant la mise en valeur des ressources d'énergie renouvelables n'ont pas encore été réalisés. Les combustibles fossiles, dont le coût unitaire plus élevé que dans les pays de taille plus importante, représentent plus de 50 % des besoins énergétiques des petits États insulaires en développement. Si, dans certains de ces pays, on a de plus en plus recours aux sources d'énergie renouvelables, la part de celles-ci dans l'approvisionnement total en énergie demeure bien en-deça de ce qu'elle pourrait être. Ces résultats décevants sont principalement dus au fait qu'on est mal informé, dans ces pays, des performances économiques et techniques des procédés utilisés en la matière et que les prix des technologies existantes, en particulier dans le domaine de l'énergie solaire, sont peu abordables. L'appui international dans la mise en valeur d'énergies de substitution dans ces pays n'est guère décelable. De même, faute d'informations, il n'est guère possible de déterminer dans quelle mesure les petits États insulaires en développement accordent la priorité à ce domaine dans leur politique de développement durable.

10. Dans le domaine commercial, les petits États insulaires en développement s'inquiètent de l'impact, sur leurs exportations, de l'adoption généralisée de systèmes économiques fondés sur le libre jeu des mécanismes du marché, l'émergence de blocs commerciaux régionaux et l'effritement des préférences commerciales avec l'application progressive des recommandations du Cycle de négociations commerciales multilatérales d'Uruguay. On ne saurait guère affirmer que la plupart des petits États insulaires en développement ont réorienté leur politique vers la promotion de nouvelles activités d'exportation. La plupart continuent, en effet, à dépendre de l'agriculture, du tourisme, et, dans quelques cas, des textiles et des industries extractives. Les ressources humaines étant limitées, des efforts considérables seront nécessaires pour adapter la production destinée à l'exportation à l'évolution de l'état du marché.

11. Dans l'ensemble, le financement du Programme d'action par des apports multilatéraux a marqué le pas au cours de la période 1991-1994. La répartition des apports multilatéraux parmi les petits États insulaires en développement a été plus égale que celle des apports bilatéraux, dont la répartition au cours de la même période a été généralement plus favorable à un petit nombre de pays. Les ressources extérieures ont été pour l'essentiel affectées à la mise en valeur de ressources humaines, au renforcement des institutions nationales et de

l'appareil administratif, au développement des ressources en terres, au transport et aux communications. La plupart des petits États insulaires en développement souffrent, quant à eux de la faiblesse de l'épargne intérieure et de leur potentiel en matière de recettes publiques, et ce pour plusieurs raisons, dont notamment l'exiguïté de leur marché et la nécessité d'accorder aux investisseurs étrangers des trêves fiscales et des exemptions de droits d'entrée et de sortie pour attirer des capitaux étrangers et les retenir, ces capitaux représentant le gros des investissements dans des secteurs clefs, tels que le tourisme, les textiles, et, dans certains cas, les industries extractives.

12. Au niveau international, l'une des réalisations les plus importantes a été la création de nouveaux mécanismes par la plupart des organismes compétents des Nations Unies, et ce pour donner suite à la résolution 49/122 de l'Assemblée générale qui les a invités à superviser et à coordonner la mise en oeuvre du Programme d'action. Tout aussi important est l'étoffement par le Comité interorganisations du développement durable du système de chefs de projets en vue de la réalisation d'études détaillées sur les domaines d'activité du Programme d'action au profit de la Commission du développement durable.

B. Autres domaines prioritaires

13. La présente section donne un bref aperçu des résultats obtenus dans les domaines d'activité que la Commission n'a pas encore examinés individuellement dans le cadre du Programme d'action. Elle reprend les éléments d'information contenus dans les rapports que le Secrétaire général a présentés à l'Assemblée générale sur les mesures prises principalement par des organismes des Nations Unies en vue de la mise en oeuvre du Programme d'action. D'autres domaines appartenant à cette catégorie, qui ne sont pas mentionnés ici, sont examinés dans la section III ci-dessous. Étant donné que ces domaines d'activité n'ont pas été examinés individuellement par la Commission dans le cadre du Programme d'action, la Commission n'a formulé, pour suite à donner, aucune recommandation pratique concernant spécifiquement les petits États insulaires en développement. Cela dit, de nombreuses décisions de la Commission s'appliquent également à ces États.

14. Il ressort des données dont on dispose qu'un certain nombre de petits États insulaires en développement ont pu, au cours des trois années écoulées, tirer parti de l'assistance que leur ont fournie un certain nombre d'organismes internationaux dans plusieurs domaines. Certains organismes des Nations Unies ont lancé des projets et programmes en matière de mise en valeur du potentiel local et des ressources humaines dans le cadre des activités qu'ils mènent au titre du Programme d'action. Plusieurs programmes de formation et ateliers ont été organisés et une assistance multiforme a été fournie en matière de création d'institutions dans les petits États insulaires en développement. Dans le domaine de la gestion des déchets, l'aide fournie a été axée sur la mise en valeur des ressources humaines et la consolidation des capacités institutionnelles. Certains de ces projets ont porté sur la transmission de connaissances concernant les meilleures techniques permettant de lutter contre la pollution et d'étudier l'impact de celle-ci, le but étant d'atténuer les effets de la pollution des mers et des zones côtières.

15. Dans le domaine des ressources en eau douce, une assistance technique a été fournie à plusieurs petits États insulaires en développement du Pacifique et des Caraïbes concernant la formation en matière d'évaluation et de contrôle de la qualité de l'eau, de collecte et d'analyse des données et de mise au point de principes directeurs pour la gestion des ressources en eau. Dans le domaine des ressources en terres, plusieurs petits États insulaires en développement ont bénéficié de la fourniture, en faveur des femmes rurales en particulier, de services de vulgarisation agricole et de facilités de crédit ainsi que de programmes de formation en matière d'aménagement. Plusieurs de ces pays ont, collectivement ou individuellement, mis au point des programmes et projets en matière d'évaluation, de protection et de conservation des ressources génétiques de la diversité biologique. Une aide a été également fournie dans le cadre de ces projets par des sources extérieures.

II. TENDANCES PROMETTEUSES

16. Il y a lieu ici de se féliciter du degré d'engagement des organismes régionaux et intergouvernementaux dans le processus de mise en oeuvre. C'est ainsi que les organismes intergouvernementaux de la région du Pacifique ont entrepris un certain nombre d'initiatives concrètes, telles que le Programme de protection de la biodiversité du Pacifique Sud, le Programme régional pour la protection des tortues de mer et la Convention de Waigani sur les déchets dangereux. Le Forum du Pacifique Sud, quant à lui, a décidé, à sa réunion de septembre 1996, de convoquer des réunions des ministres de l'économie des pays membres du Forum dans le but de renforcer la coopération régionale et de stimuler le développement durable. Les problèmes en matière de transport ont été recensés aux fins de leur examen par le Forum, ce qui pourrait aboutir à des initiatives d'envergure en matière de coopération régionale dans ce domaine. Le secteur touristique dans cette région devra tirer parti de cette évolution des politiques régionales en matière de transport.

17. Les petits États insulaires en développement des Caraïbes ainsi que les petits États insulaires en développement membres de la Commission de l'océan Indien (COI) ont pris plusieurs mesures dans des domaines prioritaires pour ces régions. Signe particulièrement prometteur, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et la CARICOM ont lancé un projet conjoint en vue de la mise en place de mécanismes régionaux de coopération chargés de la mise en oeuvre et du suivi. Les initiatives régionales en matière de transport aérien, en particulier celles concernant les Caraïbes mentionnées ci-dessus, seraient de nature à contribuer à la réalisation des objectifs du Programme d'action dans ce domaine. Les petits États insulaires en développement membres de la COI ont commencé à collaborer dans le cadre de ce programme en matière d'aménagement des zones côtières, de lutte contre la pollution et de gestion des déchets.

18. Par ailleurs, des initiatives ont été prises au niveau régional par le siège sous-régional de la CEPALC dans les Caraïbes en vue de la création de bases de données destinées aux petits États insulaires de la région. Dans le Pacifique, le Centre des activités opérationnelles de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a également commencé à mettre en place, à l'intention des petits États insulaires en développement du Pacifique, un système régional d'information pour le suivi, dont le siège est à Vanuatu, le

but étant d'améliorer la collecte, le stockage et la recherche de données sociales, économiques, écologiques et autres. Ces initiatives sont autant de mesures propres à réduire l'écart en matière d'information.

19. L'évolution concernant un certain nombre d'instruments internationaux en matière d'environnement laisse également bien augurer de l'avenir du Programme d'action. La Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatifs à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, l'initiative internationale en faveur des récifs coralliens pour la conservation et la gestion rationnelle des ressources marines, le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres sont autant de développements dont les petits États insulaires en développement peuvent tirer grandement parti.

20. L'adoption du Programme d'action a suscité, au sein et en dehors des petits États insulaires en développement, une plus grande prise de conscience de l'ampleur des problèmes écologiques auxquels ces États doivent faire face. Cette sensibilisation a commencé à inciter les gouvernements et les collectivités dans ces pays, notamment les jeunes, le secteur privé et d'autres grands groupes, à entreprendre des initiatives de promotion de développement durable.

21. Le Département de la coordination des politiques et du développement durable (Secrétariat de l'ONU) a commencé à mettre au point un indice de vulnérabilité pour les petits États insulaires en développement, et ce en consultation étroite avec divers organismes appartenant au système des Nations Unies, des représentants des pays membres de l'Alliance des petits États insulaires et des spécialistes en la matière. Un projet de document de base portant sur divers aspects de la notion de vulnérabilité en la matière a été établi par le Département. Une version révisée de ce document ainsi que des rapports distincts portant sur la vulnérabilité économique et la vulnérabilité écologique des petits États insulaires, qui sera établie par des consultants, serviront de documents de base à la réunion d'un groupe d'experts devant se tenir au cours de la deuxième moitié de 1997.

III. NOUVEAUX DOMAINES D'ACTION PRIORITAIRES

22. Les priorités en matière de mise en oeuvre varieront d'un pays à l'autre et d'une région à l'autre. Toutefois, l'impact des changements climatiques et de l'élévation du niveau de la mer sur les zones côtières demeurera une source de vive inquiétude pour l'ensemble des petits États insulaires en développement, étant donné la nécessité d'instituer de coûteuses mesures correctives et de protection.

23. Depuis la Conférence, les gouvernements des petits États insulaires en développement s'intéressent de plus en plus à ces questions. Certains ont entrepris une réorientation de leurs politiques et programmes, soit unilatéralement ou en collaboration avec des partenaires régionaux, dans le but

de pouvoir faire face aux conséquences de l'élévation du niveau de la mer et de protéger leurs importantes ressources côtières et marines. Cela dit, les initiatives individuelles et collectives de ces pays n'ont eu qu'un impact nul ou négligeable du fait de l'ampleur des problèmes auxquels ils doivent faire face, notamment les cyclones, marées de tempêtes et inondations de zones côtières de plus en plus fréquents et, partant, la perte de précieuses ressources économiques et ressources génétiques de la diversité biologique des mers. En guise de solution à long terme, l'Alliance des petits États insulaires a proposé l'adoption d'un protocole à la Convention-cadre des Nations Unies en vue de l'adoption de normes plus rigoureuses en matière de lutte contre les émissions d'ici à l'an 2005.

24. La promotion de la coopération entre petits États insulaires en développement dans la même région et d'une région à l'autre, en particulier en matière d'échange de données d'expérience et d'informations et de mise au point d'approches communes des problèmes, est un thème général qui recoupe tous les aspects du Programme d'action. Il faudra à cet égard renforcer les mécanismes régionaux de coopération dans toutes les régions concernées, en les axant tout particulièrement sur le renforcement des activités de mise en oeuvre. Il importe au plus haut degré d'assurer la mise en route rapide du programme d'assistance technique aux petits États insulaires en développement et du SIDSNET.

25. Parmi les autres domaines d'intervention prioritaires, on peut citer : la gestion des déchets, en raison de l'absence dans la plupart des petits États insulaires en développement d'infrastructures, de technologies et d'espace pour la manipulation des déchets solides ainsi que des eaux usées, des eaux résiduaires industrielles et des déchets déversés par les navires; les ressources en terres, du fait que divers secteurs, notamment les établissements humains, l'agriculture, l'industrie et le tourisme, se disputent de plus en plus un espace terrestre exigü, ayant un impact négatif sur l'environnement; les ressources en eau douce, en vue de la grave pénurie dont ces pays souffrent déjà; la consolidation des institutions nationales et de l'appareil administratif. Il faudra absolument renforcer les capacités scientifiques et techniques des petits États insulaires en développement pour assurer la mise en oeuvre du Programme d'action. Pour le moment, rien ne permet de dire qu'il y a eu vraiment transfert d'écotechnologies aux petits États insulaires en développement.

26. Un nouvel examen des politiques commerciales de la plupart des petits États insulaires en développement s'imposera plus que jamais, étant donné la compétition de plus en plus serrée pour accéder aux marchés, conséquence de la mondialisation et du démantèlement parallèle des accords préférentiels d'accès aux marchés. La prise en compte des questions écologiques dans les échanges internationaux ne fera que compliquer leur politique commerciale. Malgré les obstacles à la recherche de solutions de rechange, bien des petits États insulaires en développement devront tout de même trouver de nouvelles activités d'exportation où ils auraient des avantages comparatifs. Dans le cas des petits États insulaires en développement dotés d'un secteur touristique bien développé, la promotion de produits touristiques de qualité revêtira un caractère de plus en plus important pour les pays qui cherchent à réduire leur dépendance à l'égard du tourisme de masse. Outre les problèmes locaux qui découlent des

droits fonciers dans les cas des pays insulaires du Pacifique, un certain nombre de petits États insulaires en développement souffrent de problèmes d'infrastructure et de l'insuffisance des liaisons aériennes avec les principaux centres de clientèle touristique, autant de difficultés à résoudre dans le court et moyen terme.

27. À sa quatrième session, en 1996, la Commission a adopté plusieurs recommandations importantes visant à faire face aux problèmes prioritaires immédiats des petits États insulaires en développement, prônant notamment la mise en place d'un groupe de travail spécial à composition non limitée dans le contexte du Cadre international d'action pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles pour déterminer les stratégies à mettre au point en vue de la réduction des catastrophes dans les petits États insulaires en développement; la réalisation de travaux de recherche ciblés dans plusieurs domaines clefs, notamment le rôle des télécommunications et des assurances dans l'atténuation des effets des catastrophes; la fourniture d'une assistance permettant d'améliorer les infrastructures de base dans les petits États insulaires en développement; le financement des infrastructures de télécommunication; et la mise en valeur de sources d'énergie commerciales durables dans les petits États insulaires en développement.

IV. RECOMMANDATIONS

28. À sa quatrième session, la Commission a procédé à un examen approfondi d'un certain nombre de questions visées aux chapitres II, IV, VII, VIII et XII du Programme d'action et dans les sous-sections 1 et 2 (Finances et commerce) du chapitre XV de la section C. À sa sixième session, en 1998, la Commission jugera peut-être bon de procéder à l'examen des questions restantes. À cette fin, la Commission voudra peut-être demander au Secrétaire général d'établir des rapports sur ces questions en recourant au système de chefs de projets du Comité interorganisations du développement durable.

29. Au paragraphe 117 b) du Programme d'action, la Commission a été priée de recommander les modalités pratiques à adopter en vue d'entreprendre un examen complet du Programme d'action en 1999. La Commission jugera peut-être bon de recommander que :

a) La Commission elle-même entreprenne cet examen complet;

b) Immédiatement après la sixième session de la Commission, les autorités nationales, les organismes intergouvernementaux régionaux et du système des Nations Unies entament les préparatifs en prévision de cet examen, en mettant à jour les évaluations précédentes de tous les chapitres du Programme d'action en vue de procéder à une évaluation d'ensemble des progrès accomplis depuis la Conférence;

c) La réunion du Groupe de travail spécial intersessions chargé des questions financières de la Commission, en 1999, entame le processus d'examen d'ensemble au cas où cet organe continuerait ses travaux au-delà de 1997.